



TAXE D'APPRENTISSAGE

Votre taxe d'apprentissage au service
du diagnostic immobilier

2026



Faites le choix d'investir dans les
compétences, l'innovation et l'avenir
de notre secteur d'activité.

Toute l'équipe Up n'PRO
vous remercie.



Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt dû par les entreprises afin de financer les formations dans le domaine technique et professionnel.

Elle permet aux entreprises de soutenir les formations professionnelles et technologiques.

Cette taxe se compose de deux parts :

- **Part principale (0,59 %) :** déclarée et versée mensuellement via la DSN.
- **Solde (0,09 %) :** déclarée et versé annuellement, et affecté par la suite à un ou plusieurs établissements habilités de votre choix.

17 Dates clés à retenir :

- **1ère période :** ouverte jusqu'au 21 août 2026
- **2ème période :** du 3 septembre au 21 octobre 2026

Pourquoi soutenir Up n'PRO ?

Un organisme dédié aux métiers du diagnostic immobilier, de la performance énergétique et de leurs enjeux.

Continuer à participer à la création d'emploi dans la filière

80 % de taux d'insertion en 6 mois dans le métier ciblé.



Développer des formations adaptées aux besoins réels des entreprises

Continuer de faire évoluer nos formations.



Moderniser nos équipements et outils pédagogiques

Continuer d'améliorer votre expérience de formation chez Up n'PRO.



Développer un droit à la formation plus inclusif

Up n'PRO signataire de la charte de l'AGEFIPH depuis 2024



Comment verser son solde ?

- Rendez-vous sur [la page de connexion SOLTéA](#) puis connectez-vous avec vos identifiants Net-Entreprise. Sur cette page, recherchez :

RAISON SOCIALE : UP N PRO

OU

SIRET : 851 635 508 00027

OU

CODE UAI : 0353034H

- Sélectionnez notre établissement et choisissez votre % de versement.

⚠ Attention : Le versement est possible uniquement lors de périodes spécifiques.

Scannez-moi !



Attention : si vous ne répartissez pas votre solde, vous perdez la possibilité de choisir les établissements bénéficiaires.